

ABATTAGE D'ARBRES PIIA OU BOISÉ PROTÉGÉ (MRC)

REQUÉRANT		<input type="checkbox"/> propriétaire	<input type="checkbox"/> professionnel	<input type="checkbox"/> autre
Nom				
Adresse				
Ville et code postal				
Téléphone				
Courriel				
ENTREPRENEUR		<input type="checkbox"/> même que le requérant		
Nom				
Adresse				
Ville et code postal				
Téléphone				
SITE DES TRAVAUX		<input type="checkbox"/> secteur PIIA	<input type="checkbox"/> secteur boisé protégé	<input type="checkbox"/> autre
Adresse				
NATURE DES TRAVAUX				
Nombre d'arbre(s)				
Description (raison de l'abattage)				
PÉRIODE DES TRAVAUX				
Date de début				
Date de fin				
Estimation du coût				

DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX (2) EXEMPLAIRES

DOCUMENTS REQUIS		
	En annexe	N/A
• Formulaire de demande de permis (MRC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Plan de localisation du ou des arbres à abattre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Photos montrant la situation existante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Rapport du professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur membre de la SIAQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Plan de reboisement du ou des arbres à replanter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Procuration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Suite au verso ➡





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX (2) EXEMPLAIRES (suite)

■ FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS (MRC)

Pour l'abattage d'arbre(s) localisé(s) dans un secteur identifié au Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains, le formulaire de demande de permis disponible à l'adresse ci-dessous doit aussi être complété :

https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/files/ugd/e09662_beb5a76a2bd34c16a56d57636c8a14e7.pdf

Une copie du formulaire est également disponible au Service de l'urbanisme ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

■ PLAN DE LOCALISATION

Idéalement à partir d'une copie du plan accompagnant votre certificat de localisation ou d'un plan d'aménagement fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- Tous les arbres dont le diamètre est supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 mètre du sol, en prenant soin d'identifier les arbres à abattre et ceux à conserver ;
- L'espèce et le diamètre du ou des arbres à abattre.

■ PHOTOS

- Photos permettant d'identifier le ou les arbres à abattre ;
- Photos démontrant la condition du ou des arbres à abattre (ex. : absence de feuillage, blessure, trous d'insectes ou d'oiseaux, champignons, etc.)

■ RAPPORT DU PROFESSIONNEL

Si un arbre doit être abattu pour cause de maladie ou toute autre raison, un rapport de professionnel doit être exigé. Ce rapport doit contenir :

- Identification et localisation du ou des arbres à abattre ;
- Information sur la condition du ou des arbres ;
- Toute autre information pertinente justifiant l'abattage ;
- Identification et signature du professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur membre de la SIAQ).

■ PLAN DE REBOISEMENT

Dans les secteurs PIIA, tous les arbres abattus doivent être remplacés. Le plan de reboisement doit donc contenir les informations suivantes :

- La localisation du ou des arbres à replanter sur le terrain ;
- L'espèce du ou des arbres à replanter.

Généralement, un arbre de remplacement doit avoir un diamètre minimum de 2 cm mesuré à 1,3 m du sol.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet mentionné ci-haut doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.